

# Apporter la culture aux habitants des quartiers

## TOULON

**La municipalité et le théâtre Liberté ont signé une convention pour une durée de trois ans. L'objectif ? Amener la culture au plus près des citoyens.**

La culture débarque dans les quartiers toulonnais. La Ville et le théâtre Liberté, scène nationale depuis 2015, ont signé la convention Quartiers en Liberté, un partenariat de trois ans visant à apporter, dans la proximité, l'art et la culture aux Toulonnais. « *J'espère que la culture soit pour tous, et surtout pour les plus jeunes qui en sont les meilleurs ambassadeurs* », salue Josée Massi, maire (DVD) de Toulon.

Le but : proposer une résidence d'artistes d'une durée de deux semaines dans un quartier établi, afin d'y associer les habitants et les associations. « *Cette initiative montre aussi que nos quartiers regorgent de talents*, plaide Charles Berling, directeur du théâtre Liberté. Il



La convention s'étend sur les trois prochaines années. PHOTO C.M.

*faut faire en sorte que les Toulonnais s'emparent de la culture.* »

### La culture sur le fil

Depuis le 23 novembre, c'est le quartier Sainte-Musse qui a été choisi pour cette première

édition. La compagnie Basinga s'est établie dans la plaine des jeux de la cité, à côté de la maison des services, et propose tous les jours des ateliers artistiques et culturels, mais pas que. Avec le spectacle Traversée, la compagnie propose

une performance de funambule dans l'espace public. Tatiana-Mosio Bongonga s'élève entre 15 et 50 mètres au-dessus du sol, une prestation où chacun des habitants a un rôle à jouer. **Cesar Mazouzi**

## VAR

### Le préfet rappelle les mesures prises pour répondre aux difficultés des agriculteurs

Dans un communiqué de presse, la préfecture du Var tient à préciser les mesures qui ont été prises depuis février 2024 pour répondre aux difficultés rencontrées par les agriculteurs. Comme des mesures de simplification administrative, notamment des autorisations pour les tunnels démontables, les tirs renforcés et les ordres de chasse particuliers. Dans le prolongement de ces mesures de simplification, le préfet et le président de la chambre d'agriculture ont signé la charte départementale des contrôles visant les exploitations agricoles, qui entrera en vigueur dès janvier 2025 et visera notamment à partager les bonnes pratiques entre la profession agricole et les différents corps de contrôle. Le préfet et le président de la chambre d'agriculture ont convenu de poursuivre leur travail conjoint pour lutter contre la cabanisation, assurer l'approvisionnement en circuit court des lieux de restauration collective et développer l'agritourisme.

**ANNONCES LÉGALES**  
HABILITÉ À PUBLIER PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**VAR**  
Tél. 04 91 57 75 74  
annonceslegales@lamarseillaise.fr

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
Faisant connaître l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique relative à une demande d'une zone agricole protégée sur la commune de SEILLANS

Par arrêté du 11 octobre 2024, le préfet du Var a prescrit et organisé une enquête publique relative à la demande de création d'une zone agricole protégée sur la commune de Seillans. Ce projet porte sur la création d'une zone agricole protégée d'une superficie de 491,40 hectares. Les informations concernant le projet mis à l'enquête publique pourront être demandées auprès du porteur de projet, la commune de Seillans (tél. 04 94 50 45 46 ou contact@seillans.fr). Afin que chacun puisse prendre connaissance du projet, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les 32 jours de l'enquête publique, du 21 novembre au 23 décembre 2024 inclus :

Mairie de SEILLANS  
9, rue du Valat - 83440 SEILLANS  
Lundi au vendredi: 8h30-12h00 / 13h30-17h00

Le public pourra consigner ses observations sur le registre ouvert à la mairie de Seillans. Il pourra également les communiquer à l'attention du commissaire enquêteur par courrier postal, adressé à la mairie de Seillans, située 9, rue du Valat - 83440 SEILLANS, ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire "contact" (enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>). Monsieur Marc SOREL, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences	Mairie de Seillans
jeudi 21 novembre 2024	09h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00
mardi 3 décembre 2024	09h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00
lundi 23 décembre 2024	09h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance de l'avis d'enquête et de l'ensemble du dossier sur le site internet de l'État dans le Var. Les observations reçues par courrier seront consultables sur ce site. Cette consultation pourra également

se réaliser depuis un poste informatique dédié et installé en préfecture du Var aux heures d'ouverture de celle-ci. À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête en mairie de Seillans, en préfecture du Var (direction départementale des territoires et de la mer du Var, service planifications et prospective) et sur le site internet de l'État dans le Var. À l'issue de la procédure, l'autorité compétente, le Préfet du Var pourra accorder ou refuser la demande de création d'une zone agricole protégée sur la commune de Seillans par arrêté préfectoral.

202410450

COMMUNE DE COTIGNAC

**ENQUÊTE PUBLIQUE**  
CONJOINTE RELATIVE  
À LA RÉVISION ALLÉGÉE N°2  
ET À LA MODIFICATION N°2 DU PLU

Par arrêté en date du 7 novembre 2024, Mr le Maire de Cotignac a ordonné l'enquête publique conjointe relative au projet de révision dite alléguée n°2 et au projet de modification n°2 du PLU. L'enquête publique conjointe se déroulera en mairie durant 32 jours consécutifs, du lundi 16 décembre 2024 à 9h au jeudi 16 janvier 2025 à 12h inclus.

Les pièces des dossiers ainsi que le registre d'enquête seront déposés en mairie pendant toute la durée de l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 9h à 12h). Les informations et pièces relatives à l'enquête publique conjointe seront également disponibles sur le site internet de la commune : [www.mairiecotignac.fr](http://www.mairiecotignac.fr)

Durant cette période, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre déposé en mairie à cet effet ou par voie électronique à l'adresse suivante : [urbanisme@mairiecotignac.fr](mailto:urbanisme@mairiecotignac.fr). Le Commissaire Enquêteur recevra le public en mairie aux jours et heures suivants :

- le lundi 16 décembre 2024 de 9h à 12h (début de l'enquête)
- le vendredi 27 décembre 2024 de 9h à 12h
- le mardi 7 janvier 2025 de 9h à 12h
- le jeudi 16 janvier 2025 de 9h à 12h (fin de l'enquête)

L'arrêté d'enquête publique est consultable en mairie de Cotignac.

Le Maire  
Jean-Pierre VÉRAN  
202410715

**PRÉFET DU VAR**  
Liberté  
Égalité  
Fraternité

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
des territoires et de la mer du Var

**AVIS D'INFORMATION**

(selon les dispositions de l'article R.2124-5 du code général de la propriété des personnes publiques)  
Concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports  
Communauté de communes du golfe de Saint-Tropez  
Commune de Grimaud - Ouvrage de protection littorale

Comme suite à la délibération du conseil communautaire du 27 septembre 2023, la communauté de communes du golfe de Saint-Tropez sollicite une concession d'utilisation du domaine public maritime concernant l'ouvrage de protection du littoral de la commune de Grimaud.

Cette demande est formulée par cette collectivité dans le cadre de l'exercice du volet « maritime » de la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et Gestion des Inondations (GEMAPI). La concession est sollicitée pour 30 ans afin de maintenir et entretenir l'ouvrage de protection déjà existant sur la plage de l'anse du Vieux Moulin et ayant fait l'objet d'une mise à disposition par la commune de Grimaud. La superficie de cet ouvrage est de 1960 m<sup>2</sup>. Le projet ne prévoit pas de modification de l'ouvrage.

202410693

Une plateforme pour gérer,  
en toute autonomie, la parution de  
vos annonces sur 5 départements

**13 | 83 | 84 | 30 | 34**

**La Marseillaise**